

DÉCRET N° 2018 – 574 DU 19 DECEMBRE 2018
fixant la rémunération du Président du Conseil
national du Dialogue social.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2017-323 du 28 juin 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National du Dialogue Social (CNDS) et de ses démembrements,

DÉCRÈTE

Article premier

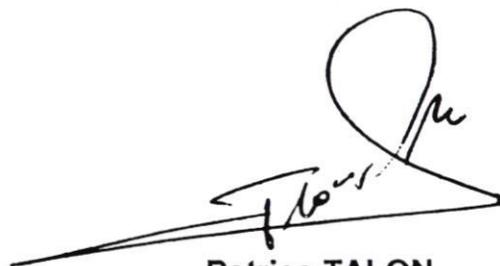
Il est alloué au Président du Conseil national du Dialogue social, la même rémunération que celle allouée aux cadres nommés dans les fonctions de Directeur de Cabinet des ministres, conformément aux dispositions du décret n° 2017-570.2 du 13 décembre 2017 fixant les rémunérations des cadres nommés aux fonctions de Directeur de Cabinet, Secrétaire général, Directeur adjoint de Cabinet et Secrétaire général adjoint des ministères.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

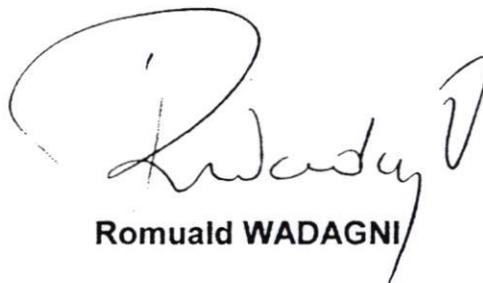
Fait à Cotonou, le 19 décembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4 - JORB 1.